

72^e séance

PLFR POUR 2015

Projet de loi de finances rectificative pour 2015

Texte du projet de loi - n° 3217

Article liminaire

- ① La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2015 s'établit comme suit :

②

	Prévision d'exécution 2015 *
Solde structurel (1)	-1,7
Solde conjoncturel (2)	-2,0
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-3,8
* En points de produit intérieur brut.	

Amendement n° 507 présenté par M. de Courson.

I. – À la seconde colonne de la deuxième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« - 1,7 ».

le nombre :

« - 3,7 ».

II. – En conséquence, à la seconde colonne de la troisième ligne du même tableau, substituer au nombre :

« - 2,0 »

le nombre :

« 0 ».

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Avant l'article premier

Amendement n° 707 présenté par le Gouvernement.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – Une fraction du produit revenant à l'État de la taxe mentionnée à l'article 256 du code général des impôts est affectée aux branches mentionnées à l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale à hauteur de 645 921 835 € en 2015.

II. – Les modalités d'affectation de cette recette sont définies par arrêté du ministre en charge de la sécurité sociale.

Article 1^{er}

- ① I. – Au dixième alinéa de l'article 59 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 le tableau est remplacé par le tableau suivant :

② «

Département	Pourcentage
Ain	0,327543
Aisne	0,605931
Allier	0,453889
Alpes-de-Haute-Provence	0,187469
Hautes-Alpes	0,090696
Alpes-Maritimes	1,531419
Ardèche	0,334954
Ardennes	0,516622
Ariège	0,310709

Aube	0,405905
Aude	0,858033
Aveyron	0,180290
Bouches-du-Rhône	6,359942
Calvados	0,827059
Cantal	0,128012
Charente	0,549405
Charente-Maritime	0,938097
Cher	0,509499
Corrèze	0,181077
Corse-du-Sud	0,255099
Haute-Corse	0,351794
Côte-d'Or	0,467475
Côtes-d'Armor	0,482043
Creuse	0,138287
Dordogne	0,582989
Doubs	0,508881
Drôme	0,643823
Eure	0,569467
Eure-et-Loir	0,375576
Finistère	0,903083
Gard	1,752364
Haute-Garonne	2,234053
Gers	0,160626
Gironde	2,089650
Hérault	2,604077
Ille-et-Vilaine	0,681995
Indre	0,207146
Indre-et-Loire	0,697828
Isère	1,038291
Jura	0,157636
Landes	0,419786
Loir-et-Cher	0,340382
Loire	0,778980
Haute-Loire	0,124238
Loire-Atlantique	1,417137
Loiret	0,603648

Lot	0,191403
Lot-et-Garonne	0,471629
Lozère	0,057491
Maine-et-Loire	0,783104
Manche	0,389618
Marne	0,642197
Haute-Marne	0,195105
Mayenne	0,163987
Meurthe-et-Moselle	1,069585
Meuse	0,232538
Morbihan	0,618274
Moselle	0,987185
Nièvre	0,285850
Nord	5,421185
Oise	0,795090
Orne	0,347768
Pas-de-Calais	2,901176
Puy-de-Dôme	0,763170
Pyrénées-Atlantiques	0,841855
Hautes-Pyrénées	0,299997
Pyrénées-Orientales	1,156454
Bas-Rhin	1,138537
Haut-Rhin	0,585352
Rhône	0,265010
Métropole de Lyon	1,877286
Haute-Saône	0,191271
Saône-et-Loire	0,443530
Sarthe	0,584224
Savoie	0,284223
Haute-Savoie	0,460706
Paris	4,742087
Seine-Maritime	2,081259
Seine-et-Marne	0,944936
Yvelines	0,905491
Deux-Sèvres	0,293125
Somme	0,841535
Tarn	0,505899

Tarn-et-Garonne	0,347661
Var	1,850962
Vaucluse	0,995423
Vendée	0,343192
Vienne	0,567876
Haute-Vienne	0,411951
Vosges	0,368226
Yonne	0,338788
Territoire de Belfort	0,165667
Essonne	1,232777
Hauts-de-Seine	1,814205
Seine-Saint-Denis	4,019286
Val-de-Marne	1,991495
Val-d'Oise	1,372924
Guadeloupe	2,993919
Martinique	2,833151

Guyane	1,059018
La Réunion	6,649220
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,002217
Total	100
	»

③ II. – Il est versé en 2015 au département de Mayotte, en application de l'ordonnance n° 2012-785 du 31 mai 2012 et de l'article 44 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un montant de 45 082 € correspondant à l'ajustement, au titre des années 2014 et 2015, de la compensation des charges nettes résultant de l'aide sociale à destination des personnes âgées et handicapées. Ce montant est prélevé sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques revenant à l'État.

④ III. – Pour 2015, les fractions de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 40 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 sont fixées comme suit :

⑤

Région	Gazole	Supercarburant sans plomb
Alsace	5,32	7,54
Aquitaine	4,81	6,79
Auvergne	6,18	8,74
Bourgogne	4,34	6,13
Bretagne	5,10	7,22
Centre	4,57	6,46
Champagne-Ardenne	5,09	7,20
Corse	9,81	13,88
Franche-Comté	6,09	8,60
Île-de-France	12,57	17,78
Languedoc-Roussillon	4,57	6,48
Limousin	8,90	12,60
Lorraine	7,72	10,91
Midi-Pyrénées	5,22	7,39
Nord – Pas-de-Calais	7,27	10,28
Basse-Normandie	5,40	7,63
Haute-Normandie	5,48	7,74
Pays de la Loire	4,27	6,06
Picardie	5,69	8,06

Poitou-Charentes	4,45	6,30
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,13	5,84
Rhône-Alpes	4,54	6,41

⑥ IV. – Il est versé en 2015 aux régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et à la Collectivité territoriale de Corse en application des articles L. 4383-5 du code de la santé publique et L. 1614-2 du code général des collectivités territoriales, un montant de 8 460 194 € correspondant à l'ajustement, au titre des années 2010 à 2014, de la compensation des charges nettes obligatoires résultant de la réforme du diplôme d'État d'infirmier à compter du 1^{er} septembre 2010.

⑦ V. – Il est versé en 2015 aux régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Île-de-France,

Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et à la Collectivité territoriale de Corse en application du I du présent article ainsi que des articles 78, 80 à 89 et 91 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée, un montant de 3 530 647 € correspondant à la compensation des transferts définitifs des services et parties de services chargés de la gestion des programmes européens à compter du 1^{er} juillet 2015.

⑧ VI. – Les montants correspondant aux versements prévus au IV et au V sont prélevés sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques revenant à l'État. Ils sont répartis conformément à la colonne A et B du tableau suivant :

⑨

<i>(En euros)</i>				
Région	Montant à verser [col. A]	Montant à verser [col. B]	Montant à prélever [col. C]	Total
Alsace	562 450	35 654		598 104
Aquitaine	455 366	252 015		707 381
Auvergne	168 600	109 558		278 157
Bourgogne	240 147	137 000		377 147
Bretagne	548 477	82 414		630 890
Centre	336 364	171 620		507 984
Champagne-Ardenne	195 201	98 025		293 226
Corse	69 245	59 870		129 115
Franche-Comté	141 155	276 807		417 962
Île-de-France	875 190	-		875 190
Languedoc-Roussillon	391 320	176 777		568 096
Limousin	110 963	197 549		308 513
Lorraine	500 121	122 997		623 118
Midi-Pyrénées	389 708	204 686		594 394
Nord - Pas-de-Calais	317 682	93 980		411 662
Basse-Normandie	246 497	38 202		284 698
Haute-Normandie	166 081	271 621		437 702
Pays de la Loire	488 339	146 617		634 956
Picardie	208 106	233 451		441 557

Poitou–Charentes	344 722	112 822		457 544
Provence–Alpes–Côte d’Azur	794 602	185 205		979 808
Rhône–Alpes	909 859	71 000		980 859
Guadeloupe	–	150 996		150 996
Guyane	–	204 741		204 741
Martinique	–	76 144		76 144
La Réunion	–	20 896		20 896
Total	8 460 194	3 530 647		11 990 841

⑩ VII. – L'article 40 de la loi n° 2013–1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 est ainsi modifié :

⑪ A. – Le I est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

⑫ « I. – À compter de 2015, la compensation par l'État prévue aux III et V de l'article 140 de la présente loi au profit des régions, de la collectivité territoriale de Corse et du département de Mayotte est assurée sous la forme d'une part des produits de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Cette part est obtenue, pour l'ensemble des régions, de la collectivité territoriale de Corse et du département de Mayotte, par application d'une fraction du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national. »

⑬ B. – Le II est ainsi modifié :

⑭ 1° Aux premier et cinquième alinéas, les mots : « 2° du » sont supprimés ;

⑮ 2° Au troisième alinéa, le montant : « 0,67 € » est remplacé par le montant : « 0,73 € » ;

⑯ 3° Au quatrième alinéa, le montant : « 0,48 € » est remplacé par le montant : « 0,52 € ».

Amendement n° 671 rectifié présenté par le Gouvernement.

I. – Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

« II *bis*. – Pour 2015, les fractions de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques mentionnées au cinquième alinéa du III de l'article 52 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 sont fixées à 1,737 € par hectolitre s'agissant des supercarburants sans plomb et à 1,229 € par hectolitre s'agissant du gazole représentant un point éclair inférieur à 120° C.

« Pour la répartition du produit des taxes mentionnées au premier alinéa du même III en 2015, les pourcentages fixés au tableau dudit III sont remplacés par les pourcentages fixés à la colonne A du tableau du II *quater* du présent article.

« II *ter*. – Il est prélevé en 2015 au département de l'Eure, en application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, un montant de 330 € correspondant à l'ajustement, au titre des années 2012 à 2014, de la compensation des dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui participent à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2011.

« II *quater*. – Les ajustements mentionnés au II *bis* et II *ter* sont répartis conformément au tableau suivant :

DÉPARTEMENTS	FRACTION [col. A] (en %)	DIMINUTION du produit versé [col. B] (en euros)	MONTANT à verser [col. C] (en euros)	TOTAL (en euros)
Ain	1,066860			
Aisne	0,963646			
Allier	0,765103			
Alpes-de-Haute-Provence	0,553825			
Hautes-Alpes	0,414488			
Alpes-Maritimes	1,591239			
Ardèche	0,749846			
Ardennes	0,655575			
Ariège	0,394979			
Aube	0,722253			

Aude	0,735702			
Aveyron	0,768259			
Bouches-du-Rhône	2,297476			
Calvados	1,117999			
Cantal	0,577304			
Charente	0,622535			
Charente-Maritime	1,017169			
Cher	0,641196			
Corrèze	0,744748			
Corse-du-Sud	0,219430			
Haute-Corse	0,207261			
Côte d'Or	1,121185			
Côtes d'Armor	0,912721			
Creuse	0,427771			
Dordogne	0,770604			
Doubs	0,859149			
Drôme	0,825529			
Eure	0,968464	- 330		- 330
Eure-et-Loir	0,838265			
Finistère	1,038650			
Gard	1,066052			
Haute-Garonne	1,639544			
Gers	0,463206			
Gironde	1,780763			
Hérault	1,283755			
Ille-et-Vilaine	1,181698			
Indre	0,592723			
Indre-et-Loire	0,964333			
Isère	1,808453			
Jura	0,701429			
Landes	0,737070			
Loir-et-Cher	0,602902			
Loire	1,098583			
Haute-Loire	0,599650			
Loire-Atlantique	1,519476			
Loiret	1,083496			
Lot	0,610237			

Lot-et-Garonne	0,522192			
Lozère	0,412023			
Maine-et-Loire	1,164782			
Manche	0,959026			
Marne	0,920896			
Haute-Marne	0,592215			
Mayenne	0,541867			
Meurthe-et-Moselle	1,041586			
Meuse	0,540523			
Morbihan	0,917814			
Moselle	1,549223			
Nièvre	0,620649			
Nord	3,069699			
Oise	1,107527			
Orne	0,693279			
Pas-de-Calais	2,176235			
Puy-de-Dôme	1,414457			
Pyrénées-Atlantiques	0,964468			
Hautes-Pyrénées	0,577325			
Pyrénées-Orientales	0,688361			
Bas-Rhin	1,353084			
Haut-Rhin	0,905391			
Rhône	0,601910			
Métropole de Lyon	1,382929			
Haute-Saône	0,455516			
Saône-et-Loire	1,029624			
Sarthe	1,039323			
Savoie	1,140727			
Haute-Savoie	1,275113			
Paris	2,393229			
Seine-Maritime	1,699329			
Seine-et-Marne	1,886360			
Yvelines	1,732539			
Deux-Sèvres	0,646522			
Somme	1,069385			
Tarn	0,668111			
Tarn-et-Garonne	0,436828			

Var	1,335798		
Vaucluse	0,736513		
Vendée	0,931538		
Vienne	0,669612		
Haute-Vienne	0,611406		
Vosges	0,745380		
Yonne	0,760467		
Territoire de Belfort	0,220501		
Essonne	1,512752		
Hauts- de-Seine	1,980644		
Seine-Saint-Denis	1,912517		
Val-de-Marne	1,513693		
Val d’Oise	1,575691		
Guadeloupe	0,693080		
Martinique	0,514957		
Guyane	0,332069		
La Réunion	1,440715		
Total	100	- 330	- 330

».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

«

Régions	Gazole	Supercarburant sans plomb
Alsace	5,32	7,53
Aquitaine	4,81	6,79
Auvergne	6,18	8,74
Bourgogne	4,34	6,13
Bretagne	5,10	7,22
Centre	4,57	6,46
Champagne-Ardenne	5,09	7,20
Corse	9,81	13,87
Franche-Comté	6,09	8,60
Île-de-France	12,57	17,78
Languedoc-Roussillon	4,57	6,48
Limousin	8,90	12,60
Lorraine	7,71	10,92
Midi-Pyrénées	5,22	7,39
Nord-Pas-de-Calais	7,27	10,28

Basse-Normandie	5,40	7,63
Haute-Normandie	5,48	7,74
Pays de la Loire	4,28	6,07
Picardie	5,69	8,06
Poitou-Charentes	4,45	6,30
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,13	5,84
Rhône-Alpes	4,54	6,41

»

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au montant :

« 3 530 647 € »

le montant :

« 3 291 180 € ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 9 :

«

RÉGION	MONTANT à verser (en euros) [col. A]	MONTANT à verser (en euros) [col. B]	MONTANT à prélever (en euros) [col. C]	TOTAL (en euros)
Alsace	562 450	35 654		598 104
Aquitaine	455 366	252 919		708 285
Auvergne	168 600	109 651		278 251
Bourgogne	240 147	114 041		354 189
Bretagne	548 477	82 630		631 106
Centre	336 364	161 664		498 029
Champagne-Ardenne	195 201	69 147		264 348
Corse	69 245	28 734		97 979
Franche-Comté	141 155	245 006		386 162
Île-de-France	875 190	-		875 190
Languedoc-Roussillon	391 320	151 095		542 415
Limousin	110 963	200 482		311 446
Lorraine	500 121	126 902		627 022
Midi-Pyrénées	389 708	207 584		597 292
Nord - Pas-de-Calais	317 682	94 196		411 878
Basse-Normandie	246 497	31 879		278 376
Haute-Normandie	166 081	265 713		431 795
Pays de la Loire	488 339	142 189		630 528
Picardie	208 106	237 238		445 344
Poitou-Charentes	344 722	84 729		429 451
Provence-Alpes-Côte d'Azur	794 602	160 509		955 112
Rhône-Alpes	909 859	71 000		980 859
Guadeloupe	-	149 213		149 213

Guyane	-	207 347		207 347
Martinique	-	40 759		40 759
La Réunion	-	20 896		20 896
Total		8 460 194	3 291 180	11 751 374

»

Après l'article premier

Amendement n° 284 présenté par M. Ciotti, M. Goujon, M. Larrivé, M. Ginesy, M. Vitel, M. Jean-Pierre Barbier, M. Myard, M. Fromion, M. Bouchet, M. Lurton, Mme Genevard, M. Mariani, M. Straumann et M. Gandolfi-Scheit.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales est inséré un article L. 1613-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1613-1-1.* – Les communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements qui ont subi, l'année précédente, des dégâts exceptionnels causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves et dont l'état de catastrophe naturelle a été reconnu, en application du code des assurances, ne peuvent percevoir une dotation globale de fonctionnement d'un montant inférieur à celui perçu l'année précédente. »

Amendement n° 148 rectifié présenté par Mme Laclais, M. Daniel, M. Pellois, M. Potier, Mme Françoise Dumas, M. Demarthe, M. Robiliard, Mme Fabre, M. Blein, Mme Buis, Mme Guittet, M. Chauveau, M. Premat, Mme Lousteau, M. Philippe Baumel, M. Dufau, M. Fourage, Mme Chabanne, Mme Untermaier, M. Terrasse, Mme Marcel, M. Bardy, Mme Alaux, M. Valax, Mme Santais, Mme Tallard, M. Le Roch, Mme Le Dissez, M. Bapt et M. Ferrand.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – L'article 39 *decies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est insérée la référence : « I. – » ;

2° À la première et à la deuxième phrase du huitième alinéa, les mots : « du présent article » sont remplacés par les mots : « du présent I » ;

3° Il est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Les associés coopérateurs des coopératives d'utilisation de matériel agricole et ceux des coopératives agricoles peuvent bénéficier de la déduction prévue au I à raison des biens acquis, fabriqués ou pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat par ces coopératives du 15 octobre 2015 jusqu'au 14 avril 2016.

« Chaque associé coopérateur peut déduire une quote-part de la déduction déterminée à proportion de l'utilisation qu'il fait du bien.

« La proportion d'utilisation d'un bien par un associé coopérateur est égale au rapport entre le montant des charges attribué à cet associé coopérateur par la coopérative au titre du bien et le montant total des charges supporté par

la coopérative au cours de l'exercice à raison du même bien. Ce rapport est déterminé par la coopérative à la clôture de chaque exercice.

« La quote-part est déduite du bénéfice de l'exercice de l'associé coopérateur au cours duquel la coopérative a clos son propre exercice.

« Les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les coopératives agricoles et les associés coopérateurs sont tenus de produire, à toute réquisition de l'administration, les informations nécessaires permettant de justifier de la déduction pratiquée. » ;

II. – Le 3° du I s'applique aux exercices en cours à la date d'acquisition, de fabrication ou de prise en crédit-bail ou en location avec option d'achat.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 510 rectifié présenté par M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les dispositions de la phrase précédente s'appliquent aux rémunérations perçues par les travailleurs indépendants. »

II. – Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2015.

III. – Ces dispositions ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

Amendement n° 522 rectifié présenté par M. Philippe Vigier et M. de Courson.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« K. – les droits d'entrée pour la visite des parcs zoologiques et botaniques, des musées, monuments, grottes et sites ainsi que des expositions culturelles » ;

2° Le *b* ter de l'article 279 est abrogé.

3° Au troisième alinéa du 2° du 1 du I de l'article 297, les mots : « et E à H » sont remplacés par les mots : « E, F et K ».

II. – Le I s'applique aux opérations pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée est exigible à compter du 1^{er} janvier 2015.

III. – « La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendements identiques :

Amendements n° 80 présenté par M. Pupponi et n° 115 présenté par Mme Louwagie, M. Lurton, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Cinieri, M. Straumann, M. Martin-Lalande, M. Marlin, M. Abad, M. Mathis, M. Fenech, Mme Marianne Dubois, M. Fromion, M. Sermier, Mme Genevard, M. Dassault, Mme Zimmermann et M. Furst.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – Le IV de l'article 42 de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 de finances pour 2001 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces minorations ne s'appliquent pas aux communes visées à l'article L. 2334-18-4 du code général des collectivités territoriales. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 81 présenté par M. Pupponi.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – La dernière phrase du neuvième alinéa du B du IV de l'article 29 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances est supprimée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendements identiques :

Amendements n° 43 présenté par M. Hanotin et M. Cherki et n° 57 présenté par M. Caresche.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – Le IV de l'article 21 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 est ainsi modifié :

1° À la fin de la deuxième phrase, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2014 ».

2° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle est indexée chaque année sur le taux de croissance des recettes de taxe sur la valeur ajoutée perçues l'année précédente par l'État sur le territoire des communes concernées au titre des droits d'entrée mentionnés au J de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendements identiques :

Amendements n° 44 présenté par M. Hanotin et M. Cherki et n° 56 présenté par M. Caresche.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – À la seconde phrase du IV de l'article 21 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2014 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 689 présenté par le Gouvernement.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Un montant de 37 715 000 € est prélevé sur le produit des sommes versées par la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes au titre de l'apport par l'État de la section Toulon Ouest - Benoît Malon de l'autoroute A50, y compris les deux tubes du tunnel, et de la section Benoît Malon - Pierreronde de l'autoroute A57, afin d'être affecté à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au département du Var et à la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée conformément au tableau suivant :

	(en euros)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 000 000
Département du Var	14 715 000
Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée	10 000 000
Total	37 715 000

Article 2

Il est opéré un prélèvement de 255 millions d'euros pour l'année 2015 sur les ressources du Fonds national de gestion des risques agricoles mentionné à l'article L. 361-1 du code rural et de la pêche maritime. Le versement de ce prélèvement est opéré avant le 31 décembre 2015. Le recouvrement,

le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Amendements identiques :

Amendements n° 59 présenté par M. Viala, M. Courtial, M. Fromion, M. Dhucq, M. Larrivé, M. Reiss, M. de Ganay, M. Lurton, Mme DUBY-MULLER, M. Siré, M. Salen, M. Abad, Mme Zimmermann, M. Philippe Armand Martin, M. Vannson, M. Lazaro, Mme Grosskost, M. Morel-A-L'Huissier, M. Mariani, M. Hetzel, M. Bouchet et Mme Le Callennec, n° 65 présenté par M. Mariton, M. Jacob, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Couve, M. Darmanin, M. Dassault, M. Daubresse, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, M. Luca, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Olivier Marleix, M. Alain Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Menuel, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélassard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Ponia-towski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riestler, M. Robinet, Mme Rohfrisch, M. Saddier, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez et M. Woerth, n° 94 présenté par Mme Dalloz, n° 116 présenté par Mme Louwagie, n° 177 présenté par M. Chassaingne, M. Charroux, M. Sansu, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Dolez et Mme Fraysse et n° 511 présenté par M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Supprimer cet article.

Amendement n° 640 présenté par Mme Rabault et Mme Rabin.

Rédiger ainsi cet article :

« Le 1^o du I de l'article 52 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est complété par les mots : « et un prélèvement, versé avant le 31 décembre 2015, de 255 millions d'euros pour l'année 2015 sur les ressources du Fonds national de gestion des risques agricoles mentionné à l'article L. 361-1 du code rural et de la pêche maritime ; » »

Amendement n° 396 présenté par M. Giraud, Mme Orliac, Mme Dubié, M. Krabal, M. Moignard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret.

À la première phrase, substituer au montant :

« 255 millions »

le montant :

« 155 millions ».

Amendements identiques :

Amendements n° 118 présenté par Mme Louwagie, M. Lurton, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Cinieri, M. Straumann, M. Martin-Lalande, M. Marlin, M. Abad, M. Mathis, M. Fenech, Mme Marianne Dubois, M. Fromion, M. Sermier, M. Salen, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lazaro, Mme Genevard, M. Dassault, Mme Zimmermann, M. Jean-Pierre Barbier et M. Furst et n° 512 présenté par M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le second alinéa du 1^o de l'article L. 361-2 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce taux est fixé à 0 % pour les exercices 2016 et 2017. »

« III. – La perte de recettes pour le Fonds national de gestion des risques en agriculture est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Article 3

① I. – Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé : « Transition énergétique ».

② Ce compte retrace :

③ 1^o En recettes :

④ a) Le produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 *quinquies* C du code des douanes diminué, pour l'année 2016, de 2 043 millions d'euros, puis, de 2 548 millions d'euros pour les années 2017 et suivantes ;

⑤ b) Une fraction de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel prévue à l'article 266 *quinquies* du code des douanes équivalente à 2,16 % ;

⑥ c) Les versements du budget général ;

⑦ 2^o En dépenses :

- ⑧ a) La compensation aux opérateurs du service public de l'électricité, en application des articles L. 121-7 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, des charges imputables à leurs missions de service public de l'électricité qui leur sont dues au titre :
- ⑨ i) Des contrats d'obligation d'achat d'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application des articles L. 121-27 et L. 314-1 du code de l'énergie ;
- ⑩ ii) Des contrats conclus en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie pour la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable ;
- ⑪ iii) Des contrats de complément de rémunération pour les installations produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application de l'article L. 314-18 du code de l'énergie ;
- ⑫ iv) Des contrats résultant de la mise en œuvre des appels d'offres incitant au développement des effacements de consommation mentionnés à l'article L. 271-4 du code de l'énergie ;
- ⑬ b) La régularisation mentionnée à l'article L. 121-19 du code de l'énergie des dépenses du a ainsi que la charge ou le produit mentionné à l'article L. 121-19-1 et induit par les dépenses du a ;
- ⑭ c) Le remboursement aux opérateurs du service public de l'électricité du déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2015 ;
- ⑮ d) La compensation, en application de l'article L. 121-36 du code de l'énergie, des charges imputables aux obligations de service public assignées aux fournisseurs de gaz naturel au titre de l'obligation d'achat de biogaz ;
- ⑯ e) La régularisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 121-41 du code de l'énergie des dépenses du d ainsi que la charge ou le produit mentionné au second alinéa de l'article L. 121-41 et induit par les dépenses du d ;
- ⑰ f) Des versements au profit du budget général correspondant aux montants des remboursements et dégrèvements au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 *quinquies* C du code des douanes.
- ⑱ II. – La Caisse des dépôts et consignations assure, pour le compte de l'État, le versement des compensations aux opérateurs mentionnés aux articles L. 121-6 et L. 121-35 du code de l'énergie. Cette compensation est versée sur une base mensuelle.
- ⑲ III. – Le code de l'énergie est ainsi modifié :
- ⑳ 1^o À l'article L. 121-6, la référence : « L. 121-8 » est remplacée par les références : « , L. 121-8 et L. 121-8-1 » et les mots : « par l'État » sont ajoutés à la fin de la phrase ;
- ㉑ 2^o Au 1^o de l'article L. 121-8, les mots : « qu'une part du coût de financement et de gestion du dispositif d'aide à certains consommateurs d'énergie prévu à l'article L. 124-1 fixée par arrêté des ministres chargés de l'énergie et du budget » sont remplacés par les mots : « que les pertes de recettes dues aux réductions sur les services liés à la fourniture d'électricité, définies par décret, accordées aux consommateurs d'énergie qui bénéficient des dispositifs d'aide prévus aux articles L. 124-1 et L. 337-3 » ;
- ㉒ 3^o À l'article L. 121-9 :
- ㉓ a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
- ㉔ « Chaque année, la Commission de régulation de l'énergie évalue le montant des charges. Le ministre chargé de l'énergie arrête le montant des charges. À défaut d'un arrêté fixant le montant des charges avant le 31 décembre de l'année précédente, le montant proposé par la Commission de régulation de l'énergie entre en vigueur le 1^{er} janvier. » ;
- ㉕ b) Au deuxième alinéa, la référence : « L. 121-8 » est remplacée par les références : « , L. 121-8 et L. 121-8-1 » ;
- ㉖ 4^o L'article L. 121-16 est remplacé par les dispositions suivantes :
- ㉗ « *Art. L. 121-16.* – La compensation mentionnée à l'article L. 121-6 fait l'objet d'acomptes mensuels sur la base du montant des charges mentionné à l'article L. 121-9.
- ㉘ « La Caisse des dépôts et consignations retrace ces différentes opérations dans des comptes spécifiques. Les frais de gestion qu'elle expose sont arrêtés annuellement par les ministres chargés respectivement de l'économie et de l'énergie. » ;
- ㉙ 5^o À l'article L. 121-19, après les mots : « Lorsque le montant », les mots : « des contributions collectées » sont remplacés par les mots : « de la totalité des acomptes versés au titre d'une année » et après les mots : « Selon que le montant », les mots : « contributions collectées » sont remplacés par les mots : « acomptes versés » ;
- ㉚ 6^o À l'article L. 121-19-1, les mots : « la compensation effectivement perçue au titre de l'article L. 121-10 » sont remplacés par les mots : « la totalité des acomptes versés au titre d'une année » et la référence : « L. 121-8 » est remplacée par les références : « L. 121-8 et L. 121-8-1 » ;
- ㉛ 7^o À l'article L. 121-26, les mots : « L. 121-6 à L. 121-25, notamment les modalités de liquidation par la Commission de régulation de l'énergie des droits prévus à l'article L. 121-21 » sont remplacés par les mots : « de la présente sous-section » ;
- ㉜ 8^o Aux articles L. 121-27 et L. 121-28 : les mots : « aux articles L. 121-6 à L. 121-20 » sont remplacés par les mots : « à la présente sous-section » ;
- ㉝ 9^o L'intitulé du paragraphe 2 de la sous-section 2 du chapitre I^{er} du titre 2 est remplacé par les dispositions suivantes :
- ㉞ « Paragraphe 2 : Comité de gestion des charges de service public de l'électricité » ;

- 35 10° À l'article L. 121-28-1 :
- 36 a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
- 37 « Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité a pour mission le suivi et l'analyse prospective de l'ensemble des charges de service public de l'électricité. » ;
- 38 b) Les 1° et 2° sont abrogés ;
- 39 c) Au a, les mots : « des coûts couverts par la contribution au » sont remplacés par les mots : « des charges de » ;
- 40 d) Au c, après les mots : « Il assure le suivi », les mots : « de la contribution au » sont remplacés par les mots : « des charges de » ; après les mots : « des scénarios d'évolution », les mots : « de la contribution » sont remplacés par les mots : « des charges de service public » ; et les mots : « , sur la soutenabilité desquels il émet un avis, et ce pour les différentes catégories de consommateurs » sont supprimés ;
- 41 e) Au d, les mots : « couvertes par la contribution au » sont remplacés par le mot : « de » ;
- 42 11° À l'article L. 121-35, après les mots : « de service public », sont insérés les mots : « définies à l'article L. 121-36 », et les mots : « selon les modalités prévues de la présente sous-section » sont remplacés par les mots : « par l'État » ;
- 43 12° À l'article L. 121-32, les mots : « et la prise en charge d'une part du coût de financement et de gestion du dispositif d'aide à certains consommateurs d'énergie mentionné à l'article L. 124-1 fixée par arrêté des ministres en charge de l'énergie et du budget » sont supprimés ;
- 44 13° À l'article L. 121-36 :
- 45 a) Au premier alinéa, les mots : « mentionnées à l'article L. 121-35 » sont remplacés par les mots : « imputables aux missions de service public » ;
- 46 b) Au 1°, les mots : « qu'une part des dépenses et des frais de gestion supportés par l'Agence de services et de paiement » sont remplacés par les mots : « que les pertes de recettes dues aux réductions sur les services liés à la fourniture de gaz, définies par décret, accordées aux consommateurs d'énergie qui bénéficient des dispositifs d'aide prévus aux articles L. 124-1 et L. 445-5 » ;
- 47 c) Après le 2°, il est inséré un 3° ainsi rédigé :
- 48 « 3° Les coûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'obligation d'achat de biogaz. Ces coûts correspondent au surcoût de l'achat du biogaz par rapport au coût d'approvisionnement en gaz naturel, ainsi qu'aux coûts de gestion supplémentaires directement induits par la mise en œuvre de l'obligation d'achat de biogaz. » ;
- 49 d) Le dernier alinéa est supprimé ;
- 50 14° L'article L. 121-37 est remplacé par les dispositions suivantes :
- 51 « *Art. L. 121-37.* – Chaque année la Commission de régulation de l'énergie évalue le montant des charges. Le ministre chargé de l'énergie arrête le montant des charges avant le 31 décembre de l'année précédente, le montant proposé par la Commission de régulation de l'énergie entre en vigueur le 1^{er} janvier.
- 52 « Les charges imputables aux missions de service public définies à l'article L. 121-36 sont calculées sur la base d'une comptabilité tenue par les fournisseurs qui les supportent.
- 53 « Cette comptabilité, établie selon des règles définies par la Commission de régulation de l'énergie, est contrôlée aux frais des opérateurs qui supportent ces charges par leur commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public. La Commission de régulation de l'énergie peut, aux frais de l'opérateur, faire contrôler cette comptabilité par un organisme indépendant qu'elle choisit. » ;
- 54 15° L'article L. 121-38 est remplacé par les dispositions suivantes :
- 55 « *Art. L. 121-38.* – La compensation des charges mentionnées à l'article L. 121-35 fait l'objet d'acomptes mensuels sur la base du montant des charges mentionné à l'article L. 121-37.
- 56 « La Caisse des dépôts et consignations retrace ces différentes opérations dans des comptes spécifiques. Les frais de gestion qu'elle expose sont arrêtés annuellement par les ministres chargés respectivement de l'économie et de l'énergie. » ;
- 57 16° L'article L. 121-41 est remplacé par les dispositions suivantes :
- 58 « *Art. L. 121-41.* – Lorsque le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année ne correspond pas au montant constaté des charges de l'année, la régularisation intervient l'année suivante au titre des charges dues pour cette année. Selon que le montant des acomptes versés est inférieur ou supérieur au montant constaté des charges de l'année, la régularisation consiste, respectivement, à majorer ou à diminuer à due concurrence les charges de l'année suivante.
- 59 « Pour chaque opérateur, si le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année est inférieur, respectivement supérieur, au montant constaté des charges mentionnées à l'article L. 121-35, il en résulte une charge, respectivement un produit, qui porte intérêt à un taux fixé par décret. La charge ou le produit ainsi calculé est, respectivement, ajoutée ou retranché aux charges à compenser à cet opérateur pour les années suivantes. » ;
- 60 17° Les articles L. 121-10 à L. 121-15, L. 121-17, L. 121-18, L. 121-20 à L. 121-23, L. 121-25, L. 121-39, L. 121-40, L. 121-42 et L. 121-43 sont abrogés ;
- 61 18° À l'article L. 122-5, les mots : « , pour moitié, par une part du produit de la contribution mentionnée à l'article L. 121-10 et, pour moitié, par une part du produit de la contribution mentionnée à l'article L. 121-37 » sont remplacés par les mots : « par l'État » ;

- 62 19° À l'article L. 123-2, les mots : « la contribution mentionnée à l'article L. 121-10 due par les consommateurs finals d'électricité installés sur le territoire national », sont remplacés par les mots : « l'État » ;
- 63 20° À l'article L. 124-4 :
- 64 a) Au premier alinéa, après les mots : « et de paiement » sont insérés les mots : « au titre des missions mentionnées à l'article L. 124-1 », et les mots : « une part des contributions dues par les consommateurs finals d'électricité mentionnées à l'article L. 121-10, une part des contributions dues par les fournisseurs de gaz naturel mentionnées à l'article L. 121-37 et par » sont supprimés ;
- 65 b) Le second alinéa est supprimé ;
- 66 21° Au dernier alinéa de l'article L. 141-3, les mots : « couvertes par la contribution au service public de l'électricité » sont remplacés par les mots : « de service public de l'électricité » .
- 67 IV. – Le III de l'article 201 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est ainsi modifié :
- 68 1° Au 2°, après les mots : « du présent article », sont insérés les mots : « et de l'article ... de la loi n° ... du ... de finances rectificative pour 2015 », le mot : « qu' » est remplacé par le mot : « que », et la phrase est complétée par les mots : « , et les mots : “des dispositifs d'aide prévus aux articles L. 124-1 et L. 337-3” sont remplacés par les mots : “du dispositif d'aide prévu à l'article L. 124-1” » ;
- 69 2° Au second alinéa du 3°, les mots : « par la contribution au service public de l'électricité, » sont supprimés ;
- 70 3° Le 5° est remplacé par les dispositions suivantes :
- 71 « 5° Le 10° du II de l'article L. 121-32 du même code, dans sa rédaction résultant du II du présent article et de l'article ... de la loi n° ... du ... de finances rectificative pour 2015, est supprimé ; »
- 72 4° Au 6°, les mots : « et du II du présent article » sont remplacés par les mots : « , du II du présent article et de l'article ... de la loi n° ... du ... de finances rectificative pour 2015 », le mot : « qu' » est remplacé par le mot : « que », et la phrase est complétée par les mots suivants : « , et les mots : “des dispositifs d'aide prévus aux articles L. 124-1 et L. 445-5” sont remplacés par les mots : “du dispositif d'aide prévu à l'article L. 124-1” » .
- 73 V. – Le c de l'article 238 *bis* HW du code général des impôts est complété par les mots : « dans leur rédaction antérieure à la loi n° ... du ... de finances rectificative pour 2015 » .
- 74 VI. – L'article L. 135 N du livre des procédures fiscales est abrogé .
- 75 VII. – 1° Les dispositions du III s'appliquent aux compensations prévues à l'article L. 121-6 et L. 121-35 du code de l'énergie dues à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- 76 2° Les dispositions des articles L. 121-6 à L. 121-28 et L. 121-35 à L. 121-44 du code de l'énergie dans leur rédaction antérieure à la présente loi, restent applicables pour les consommations d'électricité et les ventes de gaz naturel effectuées jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- 77 3° Les dispositions des I, IV, V et VI entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016 .

Amendement n° 575 présenté par Mme Rabault.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« équivalente à »

le mot :

« de » .

Amendements identiques :

Amendements n° 310 présenté par Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances, M. Launay, M. Terrasse et Mme Pires Beaune et n° 16 présenté par Mme Dalloz, M. Morel-A-L'Huissier, M. Sermier, M. Fenech, M. Vitel, M. Vannson, M. Furst, M. Cherpion, M. Fromion, M. Philippe Armand Martin, M. Mariani, M. Tetart, Mme Zimmermann, Mme Genevard, Mme Grossekost, M. Siré, M. Abad, M. Bouchet et Mme Duby-Muller.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« b bis) Une fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les coques prévue à l'article 266 *quinquies* B du code des douanes équivalente à 0 %, et 100 % pour les années 2017 et suivantes ;

« b ter) Une fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes équivalente à 0 %, et 1,2 % pour les années 2017 et suivantes ; » .

Amendement n° 685 présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 17 insérer un alinéa ainsi rédigé :

« g) Des versements au profit de la Caisse des dépôts et des consignations correspondant à des demandes de remboursement partiel au titre des consommations jusqu'au 31 décembre 2015 approuvées par la Commission de régulation de l'énergie des industriels bénéficiaires du plafonnement de la contribution au service public de l'électricité prévu à l'article L. 121-21 du code de l'énergie dans sa rédaction antérieure à la publication de la présente loi. »

Amendement n° 569 présenté par Mme Rabault.

I. – À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« versement »,

insérer les mots :

« , sur une base mensuelle, » .

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa .

Amendement n° 687 présenté par Mme Santais et Mme Battistel.

I. – Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 24 .

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 51 .

Amendement n° 567 présenté par Mme Santais.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Tout recours et toute demande à caractère financier relatif à la contribution au service public de l'électricité présenté à compter du 1^{er} janvier 2016, relève de la compétence de l'administration des douanes. »

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4

- ① I. – Pour 2015, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

<i>(en millions d'euros)</i>			
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	2 429	4 698	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	2 861	2 861	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-432	1 837	
Recettes non fiscales	290		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-142		
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	-1 037		
Montants nets pour le budget général	895	1 837	-942
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	900	900	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	1 795	1 837	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens		3	-3
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes		3	-3
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours		3	-3
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	-2 118	-2 148	30
Comptes de concours financiers	-517	-1 831	1 314
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			1 344
Solde général			399

③ II. – Pour 2015 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

<i>(en milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	116,4
<i>Dont amortissement de la dette à long terme</i>	75,3
<i>Dont amortissement de la dette à moyen terme</i>	38,8
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	2,3
Amortissement des autres dettes	0,1
Déficit à financer	73,3
Autres besoins de trésorerie	2,5
Total	192,3
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	187,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-5,9
Variation des dépôts des correspondants	-
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,8
Autres ressources de trésorerie	18,4
Total	192,3

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑦ III. – Pour 2015, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté au nombre de 1 903 724.

Amendement n° 722 présenté par le Gouvernement.

I. – Dans l'état A annexé, pour les lignes appelées ci-dessous, remplacer les montants actuels comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

<i>(en milliers d'euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2015
	1. Recettes fiscales	
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- 104 937
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- 104 937
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	- 1 282 092
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	- 1 282 092
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	100 329
1706	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	300 000

	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	- 232 679
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	137 761
	22. Produits du domaine de l'État	- 12 095
2201	Revenus du domaine public non militaire	86 482

Récapitulation des recettes du budget général

<i>(en milliers d'euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2015
	1. Recettes fiscales	1 982 526
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- 104 937
16	Taxe sur la valeur ajoutée	- 1 282 092
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	100 329
	2. Recettes non fiscales	502 166
21	Dividendes et recettes assimilées	- 232 679
22	Produits du domaine de l'État	- 12 095
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 – 3)	3 521 692

II. Les montants du tableau de l'alinéa 2 de l'article sont fixés comme suit :

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	1 983	4 455	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>2 314</i>	<i>2 314</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 331	2 141	
Recettes non fiscales	502		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	171	2 141	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>- 1 037</i>		
Montants nets pour le budget général	1 208	2 141	- 933
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	900	900	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	2 108	3 041	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	0	3	- 3
Publications officielles et information administrative	0		0

Totaux pour les budgets annexes	0	3	- 3
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information administrative	0		
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	0	3	- 3
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	- 2 118	- 2 148	30
Comptes de concours financiers	- 517	- 1 831	1 314
Comptes de commerce (solde)	xx		0
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		
Solde pour les comptes spéciaux	xx		1 344
Solde général	xx		408

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015. –
CRÉDITS DES MISSIONS

Article 5

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respective-

ment à 8 742 264 326 € et à 7 365 501 415 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état B annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2015, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 2 479 184 272 € et à 2 667 855 551 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Amendement n° 702 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Administration territoriale	0	+953 921	0	+953 921
<i>dont titre 2</i>	0	+829 199	0	+829 199
Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	+6 355	0	+6 355
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
TOTAUX	0	+960 276	0	+960 276
SOLDE	-960 276		-960 276	

Amendement n° 698 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	0	0	0	0
Forêt	0	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	+939 771	0	+939 771
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	<i>0</i>	<i>+878 631</i>	<i>0</i>	<i>+878 631</i>
TOTAUX	0	+939 771	0	+939 771
SOLDE	-939 771		-939 771	

Amendement n° 498 présenté par M. de Courson.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	+15 000 000	0	+7 000 000	0
Forêt	0	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	+15 000 000	0	+7 000 000
TOTAUX	+15 000 000	+15 000 000	+7 000 000	+7 000 000
SOLDE	0		0	

Amendement n° 497 présenté par M. de Courson.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	+8 000 000	0	+8 000 000	0
Forêt	0	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	+8 000 000	0	+8 000 000
TOTAUX	+8 000 000	+8 000 000	+8 000 000	+8 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

Amendement n° 496 présenté par M. de Courson.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	+4 000 000	0	+4 000 000	0
Forêt	0	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	+4 000 000	0	+4 000 000
TOTAUX	+4 000 000	+4 000 000	+4 000 000	+4 000 000
SOLDE	0		0	

Amendement n° 694 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Aide économique et financière au développement	0	0	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	+30 000 000	0	+30 000 000	0
TOTAUX	+30 000 000	0	+30 000 000	0
SOLDE		+30 000 000		+30 000 000

Amendement n° 700 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Patrimoines	0	0	0	0
Création	0	0	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	+6 377	0	+6 377
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	0	+6 005	0	+6 005
TOTAUX	0	+6 377	0	+6 377
SOLDE		-6 377		-6 377

Amendement n° 696 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0
Protection des droits et libertés	0	0	0	0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	+141 950	0	+141 950
TOTAUX	0	+141 950	0	+141 950
SOLDE	-141 950		-141 950	

Amendement n° 715 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0
Météorologie	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Information géographique et cartographique	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	+250 000 000	0	+250 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	+250 000 000	0	+250 000 000	0
SOLDE	+250 000 000		+250 000 000	

Amendement n° 706 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0

Météorologie	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Information géographique et cartographique	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	+892 624	0	+892 624
<i>dont titre 2</i>	0	+498 524	0	+498 524
TOTAUX	0	+892 624	0	+892 624
SOLDE		-892 624		-892 624

Amendement n° 697 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Développement des entreprises et du tourisme	0	+238 892	0	+238 892
<i>dont titre 2</i>	0	+238 892	0	+238 892
Plan 'France Très haut débit'	0	0	0	0
Statistiques et études économiques	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0
TOTAUX	0	+238 892	0	+238 892
SOLDE		-238 892		-238 892

Amendement n° 699 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
Épargne	0	0	0	-27 026 544
Majoration de rentes	0	0	0	0
Dotations en capital du Mécanisme européen de stabilité	0	0	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0	0	0

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	+10 000 000	0	0
TOTAUX	0	+10 000 000	0	-27 026 544
SOLDE	-10 000 000		+27 026 544	

Amendement n° 716 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Vie de l'élève	+141 200	-5 000	+141 200	-5 000
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	+150 000	0	+150 000
Enseignement technique agricole	+3 800	0	+3 800	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
TOTAUX	+145 000	+145 000	+145 000	+145 000
SOLDE	0		0	

Amendement n° 461 présenté par M. de Courson, M. Foulon et M. Bouchet.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Facilitation et sécurisation des échanges	0	+290 887	0	+290 887
Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Fonction publique	0	0	0	0
TOTAUX	0	+290 887	0	+290 887
SOLDE	-290 887		-290 887	

Amendement n° 692 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	+769 629	0	+769 629	0
Concours spécifiques et administration	0	0	0	0
TOTALX	+769 629	0	+769 629	0
SOLDE	+769 629		+769 629	

Amendement n° 721 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	-1 030 000 000	0	-1 030 000 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
TOTALX	-1 030 000 000	0	-1 030 000 000	0
SOLDE	-1 030 000 000		-1 030 000 000	

Amendement n° 717 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	+90 000 000	0	+90 000 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	+393 000 000	0	+393 000 000	0
TOTALX	+483 000 000	0	+483 000 000	0
SOLDE	+483 000 000		+483 000 000	

Amendement n° 372 présenté par M. Tian, M. Hetzel et M. Lurton.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0
Protection maladie	-87 577 505	0	-87 577 505	0
TOTAUX	-87 577 505	0	-87 577 505	0
SOLDE	-87 577 505		-87 577 505	

Amendement n° 695 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Accès et retour à l'emploi	+14 307 623	0	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	+128 579	0	+619 260
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>+117 036</i>	<i>0</i>	<i>+117 036</i>
TOTAUX	+14 307 623	+128 579	0	+619 260
SOLDE	+14 179 044		-619 260	

Article 6

Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 2 699 252 € et à 2 741 828 €, conformément à la répartition par programme donnée à l'état C annexé à la présente loi.

Article 7

① I. – Il est ouvert pour 2015, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 2 000 000 000 €, conformément à la répartition par mission et programme donnée à l'état D annexé à la présente loi.

② II. – Il est annulé pour 2015, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 4 144 000 000 € et à 4 148 000 000 €, conformément à la répartition par mission et programme donnée à l'état D annexé à la présente loi.

③ III. – Il est ouvert pour 2015, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 21 100 000 €, conformément à la répartition par mission et programme donnée à l'état D annexé à la présente loi.

④ IV. – Il est annulé pour 2015, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 1 646 934 946 € et à 1 851 934 946 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état D annexé à la présente loi.

TITRE II

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS DES EMPLOIS

Article 8

① Le tableau de l'article 54 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 est ainsi modifié :

- ② 1° À la ligne de sous-totalisation « I. Budget général », le nombre : « 1 889 490 » est remplacé par le nombre : « 1 892 115 » ;
- ③ 2° À la ligne « Agriculture, agroalimentaire et forêt », le nombre : « 31 035 » est remplacé par le nombre : « 31 375 » ;
- ④ 1° À la ligne « Défense », le nombre : « 265 846 » est remplacé par le nombre : « 268 471 » ;
- ⑤ 3° À la ligne « Finances et comptes publics », le nombre : « 139 504 » est remplacé par le nombre : « 139 164 » ;
- ⑥ 4° À la ligne « Total général », le nombre : « 1 901 099 » est remplacé par le nombre : « 1 903 724 » ;

Article 9

- ① L'article 55 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 est ainsi modifié :
- ② 1° Au 1^{er} alinéa, le nombre : « 397 682 » est remplacé par le nombre : « 397 915 » ;
- ③ 2° La seconde colonne du tableau de l'alinéa 2 est ainsi modifiée :
- ④ a) À la ligne de sous-totalisation « Immigration, asile et intégration », le nombre : « 1 326 » est remplacé par le nombre : « 1 352 » ;
- ⑤ b) À la ligne « Immigration et asile », le nombre : « 525 » est remplacé par le nombre : « 530 » ;
- ⑥ c) À la ligne « Intégration et accès à la nationalité française », le nombre : « 801 » est remplacé par le nombre : « 822 » ;
- ⑦ d) À la ligne de sous-totalisation « Justice », le nombre : « 509 » est remplacé par le nombre : « 528 » ;
- ⑧ e) À la ligne « Justice judiciaire », le nombre : « 171 » est remplacé par le nombre : « 181 » ;
- ⑨ f) À la ligne « Administration pénitentiaire », le nombre : « 230 » est remplacé par le nombre : « 239 » ;

- ⑩ g) À la ligne de sous-totalisation « Régimes sociaux et de retraite » ainsi qu'à la ligne « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins », le nombre : « 344 » est remplacé par le nombre : « 352 » ;
- ⑪ h) À la ligne de sous-totalisation « Sport, jeunesse et vie associative », le nombre : « 1 656 » est remplacé par le nombre : « 1 664 » ;
- ⑫ i) À la ligne « Jeunesse et vie associative », le nombre : « 55 » est remplacé par le nombre : « 63 » ;
- ⑬ j) À la ligne de sous-totalisation « Travail et emploi », le nombre : « 48 002 » est remplacé par le nombre : « 48 154 » ;
- ⑭ k) À la ligne « Accès et retour à l'emploi », le nombre : « 47 681 » est remplacé par le nombre : « 47 833 » ;
- ⑮ l) À la ligne de sous-totalisation « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » ainsi qu'à la ligne « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers », le nombre : « 6 » est remplacé par le nombre : « 26 » ;
- ⑯ m) À la dernière ligne, le nombre : « 397 682 » est remplacé par le nombre : « 397 915 » ;

TITRE III

RATIFICATION DE DÉCRETS D'AVANCE

Article 10

Sont ratifiées les ouvertures et les annulations de crédits opérées par le décret n° 2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance et le décret n° 2015-1347 du 23 octobre 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

ÉTAT A

(Article 4 du projet de loi)
Voies et moyens pour 2015 révisés

BUDGET GÉNÉRAL

<i>(en milliers d'euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2015
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	642 000
1101	Impôt sur le revenu	642 000
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	15 800
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-15 800
	13. Impôt sur les sociétés	2 295 890
1301	Impôt sur les sociétés	2 372 890

1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-77 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	347 136
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	89 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	121 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	48 000
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	7 000
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	-200 000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	1 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	35 000
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	20 000
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-3 800
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	6 114
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-11 495
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	7 000
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	6 000
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	50 000
1499	Recettes diverses	172 317
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-104 834
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-104 834
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	-636 170
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-636 170
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	-99 671
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-10 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-18 000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	-4 250
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	123 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	100 000
1707	Contribution de sécurité immobilière	8 850
1711	Autres conventions et actes civils	-3 000
1713	Taxe de publicité foncière	11 682
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	-2 196
1716	Recettes diverses et pénalités	21 000
1721	Timbre unique	-34 050
1722	Taxe sur les véhicules de société	-2 850

1753	Autres taxes intérieures	-370 970
1754	Autres droits et recettes accessoires	-4 400
1755	Amendes et confiscations	10 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	-139 480
1758	Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	2 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	3 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	1 780
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-1 970
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-1 160
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	-2 000
1780	Taxe de l'aviation civile	-19 800
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	-10 600
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	450
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	118 265
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-1 071
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	-42 365
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	20 572
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-9 436
1797	Taxe sur les transactions financières	168 400
1798	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)	2 000
1799	Autres taxes	-13 072
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	-482 679
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	-112 239
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	147 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	-517 440
	22. Produits du domaine de l'État	25 620
2201	Revenus du domaine public non militaire	124 197
2202	Autres revenus du domaine public	-28 823
2203	Revenus du domaine privé	-16 276
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	50 673
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	-102 701
2212	Autres produits de cessions d'actifs	-991
2299	Autres revenus du Domaine	-459
	23. Produits de la vente de biens et services	-34 158
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	19 000

2306	Produits de la vente de divers services	-53 158
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-450 593
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-406 750
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	2 500
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-8 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances	-22 665
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	-9 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	-6 678
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	1 570 434
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	1 300 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	73 353
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	194 931
2511	Frais de justice et d'instance	2 290
2512	Intérêts moratoires	-1 920
2513	Pénalités	1 780
	26. Divers	-338 743
2601	Reversements de Natixis	-40 000
2602	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	-500 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	47 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	-39 626
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	39 000
2616	Frais d'inscription	-675
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	-38 854
2622	Divers versements de l'Union européenne	-16 165
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992)	-423
2698	Produits divers	255 000
2699	Autres produits divers	-44 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-1 037 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	-1 037 000
	4. Fonds de concours	
	Évaluation des fonds de concours	900 000

**RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET
GÉNÉRAL**

<i>(en milliers d'euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2015
	1. Recettes fiscales	2 428 551
11	Impôt sur le revenu	642 000
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-15 800
13	Impôt sur les sociétés	2 295 890
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	347 136
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-104 834
16	Taxe sur la valeur ajoutée	-636 170
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	-99 671
	2. Recettes non fiscales	289 881
21	Dividendes et recettes assimilées	-482 679
22	Produits du domaine de l'État	25 620
23	Produits de la vente de biens et services	-34 158
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-450 593
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	1 570 434
26	Divers	-338 743
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	-1 037 000
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-1 037 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	3 755 432
	4. Fonds de concours	900 000
	Évaluation des fonds de concours	900 000

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(en euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2015
	Aides à l'acquisition de véhicules propres	30 000 000
01	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	30 000 000
	Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État	-2 148 000 000
01	Produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences libérées par les ministères affectataires	-4 000 000

07	Produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences comprises entre 694 MHz et 790 MHz	-2 144 000 000
	Total	-2 118 000 000

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(en euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recettes	Révision des évaluations pour 2015
	Avances aux collectivités territoriales	-406 860 057
	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-406 860 057
05	Recettes	-406 860 057
	Prêts à des États étrangers	-110 200 000
	Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	-110 200 000
02	Remboursement de prêts du Trésor	-110 200 000
	Total	-517 060 057

ÉTAT B

(Article 5 du projet de loi)

Répartition des crédits pour 2015 ouverts et annulés, par mission et programme, au titre du budget général

BUDGET GÉNÉRAL

<i>(en euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Action extérieure de l'État	94 064 990	95 013 197	49 000	49 000
Action de la France en Europe et dans le monde	94 064 990	95 013 197		
Diplomatie culturelle et d'influence			29 000	29 000
Français à l'étranger et affaires consulaires			20 000	20 000
Administration générale et territoriale de l'État	24 000	24 000	14 942 121	14 942 121
Administration territoriale			10 942 121	10 942 121
<i>dont titre 2</i>			<i>10 819 114</i>	<i>10 819 114</i>
Vie politique, culturelle et associative	24 000	24 000		
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			4 000 000	4 000 000
<i>dont titre 2</i>			<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	986 734 128	1 087 665 388		19 187 147
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	986 729 128	1 087 660 388		

Forêt				19 187 147
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 000	5 000		
Aide publique au développement	609 700	609 700		
Solidarité à l'égard des pays en développement	609 700	609 700		
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2 000	2 000	4 600	4 600
Liens entre la Nation et son armée			4 600	4 600
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 000	2 000		
Culture	8 000	8 000	49 000	49 000
Patrimoines	2 000	2 000		
Création	6 000	6 000		
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			49 000	49 000
Défense	2 200 869 959	2 200 869 959		20 000 000
Environnement et prospective de la politique de défense				20 000 000
Soutien de la politique de la défense	12 000	12 000		
Équipement des forces	2 200 857 959	2 200 857 959		
Direction de l'action du Gouvernement			39 819 825	39 819 825
Coordination du travail gouvernemental			39 680 000	39 680 000
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées			139 825	139 825
Écologie, développement et mobilité durables			165 000 000	165 000 000
Prévention des risques			160 000 000	160 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables			5 000 000	5 000 000
<i>dont titre 2</i>			<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
Économie	100 053 000	100 053 000	7 501 718	7 501 718
Développement des entreprises et du tourisme	100 053 000	100 053 000	4 501 718	4 501 718
<i>dont titre 2</i>			<i>4 501 718</i>	<i>4 501 718</i>
Statistiques et études économiques			3 000 000	3 000 000
<i>dont titre 2</i>			<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
Égalité des territoires et logement	166 935 126	166 935 126		
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	53 591 149	53 591 149		
Aide à l'accès au logement	70 343 977	70 343 977		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	43 000 000	43 000 000		
Engagements financiers de l'État	1 500 000 000		2 045 000 000	2 111 359 250
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			2 045 000 000	2 045 000 000
Épargne				66 359 250

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	1 500 000 000			
Enseignement scolaire	108 007 000	108 007 000	25 858 824	25 858 824
Enseignement scolaire public du second degré			20 000 000	20 000 000
<i>dont titre 2</i>			<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
Vie de l'élève			4 858 824	4 858 824
<i>dont titre 2</i>			<i>4 853 824</i>	<i>4 853 824</i>
Enseignement privé du premier et du second degrés	6 000	6 000		
Soutien de la politique de l'éducation nationale	108 001 000	108 001 000		
Enseignement technique agricole			1 000 000	1 000 000
<i>dont titre 2</i>			<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Gestion des finances publiques et des ressources humaines			2 000 000	70 982 989
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			1 500 000	51 839 209
<i>dont titre 2</i>			<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			500 000	19 143 780
<i>dont titre 2</i>			<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
Immigration, asile et intégration	5 112 201	1 979 500		
Immigration et asile	3 132 701			
Intégration et accès à la nationalité française	1 979 500	1 979 500		
Justice			7 000 300	7 000 300
Justice judiciaire			5 000 300	5 000 300
<i>dont titre 2</i>			<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
Administration pénitentiaire			1 500 000	1 500 000
<i>dont titre 2</i>			<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>
Protection judiciaire de la jeunesse			500 000	500 000
<i>dont titre 2</i>			<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
Médias, livre et industries culturelles	10 000	10 000		
Livre et industries culturelles	10 000	10 000		
Politique des territoires			121 000	121 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			121 000	121 000
Recherche et enseignement supérieur	200 000	200 000	51 811 553	51 811 553
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			51 000 000	51 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			311 553	311 553
<i>dont titre 2</i>			<i>311 553</i>	<i>311 553</i>
Recherche culturelle et culture scientifique	200 000	200 000		

Enseignement supérieur et recherche agricoles			500 000	500 000
<i>dont titre 2</i>			<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
Régimes sociaux et de retraite	43 865 140	43 865 140		
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	43 865 140	43 865 140		
Relations avec les collectivités territoriales	5 928 752	17 728 752	681 700	681 700
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 928 752	17 728 752		
Concours spécifiques et administration			681 700	681 700
Remboursements et dégrèvements	2 861 049 000	2 861 049 000		
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 825 049 000	2 825 049 000		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	36 000 000	36 000 000		
Santé	87 607 505	87 607 505		
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	30 000	30 000		
Protection maladie	87 577 505	87 577 505		
Sécurités	400	400	19 837 496	19 837 496
Police nationale			11 013 400	11 013 400
<i>dont titre 2</i>			<i>11 013 400</i>	<i>11 013 400</i>
Gendarmerie nationale			8 824 096	8 824 096
<i>dont titre 2</i>			<i>8 824 096</i>	<i>8 824 096</i>
Sécurité civile	400	400		
Solidarité, insertion et égalité des chances	510 343 011	523 033 334	3 842 253	3 842 253
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	196 656 604	209 344 974		
Handicap et dépendance	313 686 407	313 688 360		
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative			3 842 253	3 842 253
<i>dont titre 2</i>			<i>3 842 253</i>	<i>3 842 253</i>
Sport, jeunesse et vie associative	67 200	67 200	260 700	260 700
Sport	67 200	67 200		
Jeunesse et vie associative			260 700	260 700
Travail et emploi	70 773 214	70 773 214	95 404 182	109 546 075
Accès et retour à l'emploi	70 773 214	70 773 214		
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			94 771 559	108 913 452
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			632 623	632 623
<i>dont titre 2</i>			<i>596 223</i>	<i>596 223</i>
Total	8 742 264 326	7 365 501 415	2 479 184 272	2 667 855 551

ÉTAT C

(Article 6 du projet de loi)

Répartition des crédits pour 2015 ouverts par mission et programme au titre des budgets annexes

BUDGETS ANNEXES

<i>(en euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens	2 699 252	2 741 828		
Soutien aux prestations de l'aviation civile	37 842	37 842		
Navigation aérienne	1 390 003	1 390 003		
Transports aériens, surveillance et certification	1 271 407	1 313 983		
Total	2 699 252	2 741 828		

ÉTAT D

(Article 7 du projet de loi)

Répartition des crédits pour 2015 ouverts et annulés, par mission et programme, au titre des comptes spéciaux

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(en euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État			2 144 000 000	2 148 000 000
Optimisation de l'usage du spectre hertzien et interception et traitement des émissions électromagnétiques (ministère de la défense)			2 144 000 000	2 148 000 000
Participations financières de l'État	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	2 000 000 000	2 000 000 000		
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État			2 000 000 000	2 000 000 000
Total	2 000 000 000	2 000 000 000	4 144 000 000	4 148 000 000

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(en euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances aux collectivités territoriales			1 126 034 946	1 126 034 946
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			1 126 034 946	1 126 034 946
Prêts à des États étrangers	21 100 000	21 100 000	520 900 000	725 900 000
Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France				205 000 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France			520 900 000	520 900 000
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	21 100 000	21 100 000		
Total	21 100 000	21 100 000	1 646 934 946	1 851 934 946

Annexes**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION***Transmissions*

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 30 novembre 2015

14429/1/15. – Décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

14432/1/15. – Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) no 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION DU PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

La Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 30 novembre 2015

Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 [COM(2015) 701 final].

